

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **JARZE**

Département : 49

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ JARZE\_ MAZE DN250 -> D.U.P : 05.07.1993
- ❖ BRANCHEMENT DE JARZE DN80 -> D.U.P : 02.06.1994 JO : 16.06.1994
- ❖ NOZAY \_GENNETEIL DN450 -> D.U.P : 08.11.1968

SERVITUDES D'IMPLANTATION

**JARZE-MAZE DN250**

- une **servitude forte**, zone non-aedificandi et non-sylvandi, de **6 mètres (4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de JARZE à MAZE)** ;

*Dans cette bande de servitudes forte, sauf accord préalable de GRTgaz, il n'est autorisé aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes (vignes et arbres basses-tiges – moins de 2,70 mètres de haut – non compris), ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur. Les murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur au-dessus du sol sont autorisées.*

- une **servitude faible** complémentaire de **5 mètres** pour l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation (Art. L555-27 du Code de l'Environnement).

*L'implantation de clôtures dans la bande de servitudes faible devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.*

*Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre réglementaire de 0.80 mètre de côte de charge au dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes faible.*

**Nature de ces servitudes :**

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

Servitude Légale section ZO parcelle 7 Le Pré des paqueries dossier n° 13

**BRANCHEMENT DE JARZE DN80**

- une **servitude forte**, zone non-aedificandi et non-sylvandi, de **4 mètres (2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation)** ;

*Dans cette bande de servitudes forte, sauf accord préalable de GRTgaz, il n'est autorisé aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes (vignes et arbres basses-tiges – moins de 2,70 mètres de haut – non compris), ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur. Les murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur au-dessus du sol sont autorisées.*

- une **servitude faible** complémentaire de **2 mètres** pour l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation (Art. L555-27 du Code de l'Environnement).

*L'implantation de clôtures dans la bande de servitudes faible devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.*

*Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre réglementaire de 0.80 mètre de côte de charge au dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes faible.*

**Arrêté du 5 mars 2014**  
**portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz**  
**combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques**

Commune de : **JARZE (49)**

NOM DES CANALISATIONS	DIAMETRE		PMS		LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE FORTE			COEFFICIENT DE SECURITE	ZONES DE DANGERS							
	en mm	en bar	TOTAL	GAUCHE	DROITE	CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (E1S) OU ZONE DE DANGERS TRÈS GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES		CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES (SUP)	CERCLE DES EFFETS DOMINO					
NOZAY_GENNETEIL	450	67,7	10	5	5	120	165	205			140					
	250	67,7				50	75	100			75					
BRANCHEMENT DE JARZE	80	67,7				5	10	15			30					
<b>POSTE DE JARZE</b>												25	25	25	35	32
<b>POSTE DE JARZE BEAULIEU</b>												25	25	25	28	35

**CAS DES OUVRAGES ≤ 150 mm** : Il est à noter que pour les canalisations de diamètre inférieur ou égal au Diamètre Nominal (DN) 150, les aménagements particuliers des problèmes de détection en particulier les aménagements de type tableaux, écoles, tribunaux, maisons de retraite, EPAO, etc... les distances des effets sont étendues :  
- La distance de la zone de dangers très graves est étendue à celle de la zone de dangers graves  
- La distance de la zone de dangers graves est étendue à celle de la zone de dangers significatifs

**1) BANDES DE SERVITUDE AU TITRE DE L'IMPLANTATION DES OUVRAGES**

Les bandes de servitude sont associées à des conventions (légalles ou amiables) établies avec les propriétaires concernés, à la pose de l'ouvrage. Il faut distinguer :

- Servitude forte, zone non-aedificandi et non sylvandi, aux distances variables définies de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Dans cette bande de servitudes, sauf accord préalable de GRTgaz, il n'est autorisé aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes (vignes et arbres basses-tiges – moins de 2,70 mètres de haut – non compris), ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur. Les murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur au-dessus du sol sont autorisées.

- Servitude faible complémentaire pour l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation (Art. L555-27 du Code de l'environnement).

Les modifications de profil du terrain, l'implantation de clôtures ou les remembrements (aménagements fonciers) devront faire l'objet d'une consultation préalable de GRTgaz.

**2) COEFFICIENTS DE SECURITE**

*Coefficients définis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques*

**COEFFICIENT A :**

Les 5 conditions doivent être respectées

- le tronçon est implanté dans un emplacement à faible présence humaine(1) et à une distance supérieure ou égale à la distance des premiers effets létaux correspondant au phénomène dangereux de rupture complète de la canalisation de toute zone parmi celles mentionnées (Cf. 21ème tiret de la note (1)), de densité d'occupation supérieure à 8 personnes par hectare ;
- son diamètre extérieur avant revêtement est supérieur ou égal à 500 mm ;
- il n'est pas implanté dans des pentes ou dévers supérieurs à 20 % ;
- il est implanté en dehors de toute zone humide au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;
- le tronçon n'est pas subaquatique ou sous-marin.

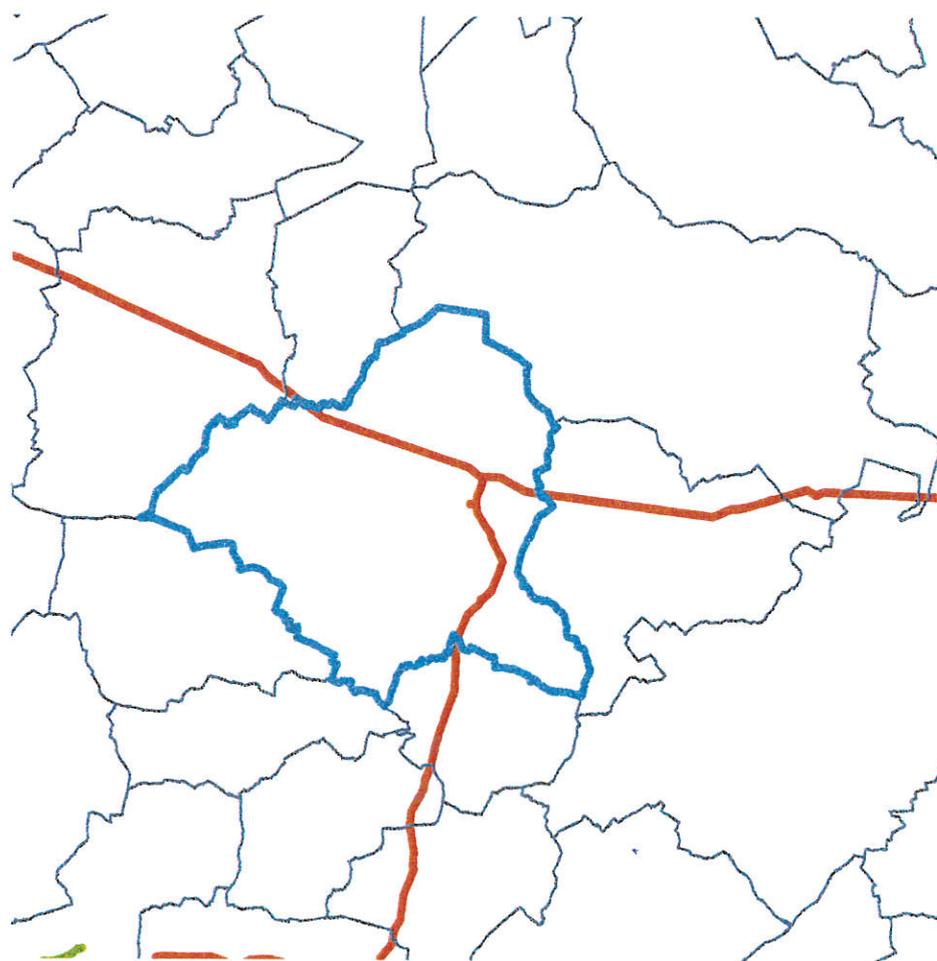
**COEFFICIENT B :**

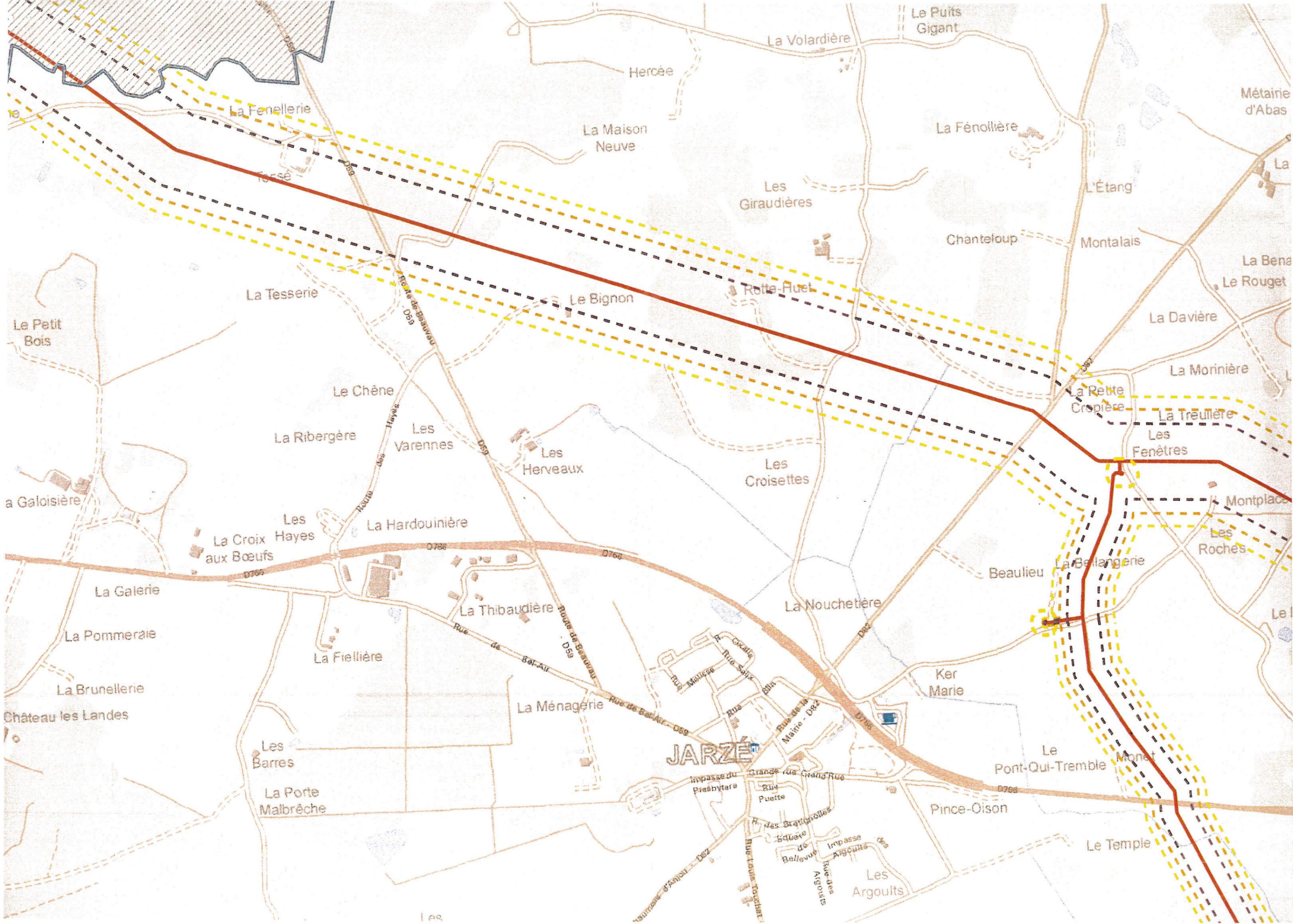


# Ouvrages et Réseaux Haute Pression

Carte de la commune de

**Jarzé**





La Fenellerie

La Maison Neuve

Les Giraudières

La Fénollière

La Tesserie

Le Bignon

Rotte-Fuet

Le Petit Bois

Le Chêne

La Ribergère

Les Varennes

Les Herveaux

Les Croisettes

Montalais

La Davière

La Morinière

Les Hayes

La Croix aux Bœufs

La Hardouinière

La Thibaudière

La Nouchetière

Beaulieu

La Bellangerie

Les Roches

La Galerie

La Pommeraié

La Brunellerie

Château les Landes

La Fiellière

La Ménagerie

Ker Marie

Les Barres

La Porte Malbrèche

JARZÉ

Impasse du Presbytère

Grande rue

Rue Puette

Rue des Oratoires

Rue de Bellevue

Rue des Argouits

Rue Louis Duchêne

Pince-Oison

Le Pont-qui-Tremble

Monet

Le Temple

Les Argouits

Les

